Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-243500766-20261104-92_2026-DE

Syrenor
Administration générale

Séance du 04 novembre 2026
Délibération N° 92 -2026

En exercice : 24
Présents : 13 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 28.10.2026

L'An deux mil vingt-six, le quatre novembre le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	**M. L. PRIZÉ**	**M. H. LHERMITTE**	**Mme C. GASTÉ**	**Mme M. DENIS**
	M. M. FORTIER	**M. D. PERRIN**	**Mme N. LEFEBVRE-BERTIN**	
	Mme E. MONTESINOS	**M. P. ROUAULT**	**M. P. LE GALL**	**M. A LE FRÊCHE**
	M. S. LEJOP	**M. D. SHLAGDENHAUFFEN**		
	POUVOIR : de Mme K. BOISNARD à Mme E. MONTESINOS		**de M. G. CRESPIN à Mme M. DENIS**	
EXCUSES : TITULAIRES :	**M. B. GUITTON**	**M. G. CRESPIN**	**M. P. SICOT**	**M. T. RENOUX**
	M. B. CHAUVIN	**M. H. DEPOUEZ**	**Mme K. BOISNARD**	**Mme A. BRUN**
	M. R. LEMARCHAND	**M. LE MEUT**	**Mme M-F LAHAYE**	

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor, informe que conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical doivent désigner en son sein, pour la composition de la commission d'appel d'offres du Syrenor, cinq membres titulaires et cinq suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La commission d'appel d'offres du Syrenor sera donc composée :

- Du Président du Syrenor ou son représentant , Président de la commission
- Des membres avec voix délibérative, élus pami les membre du Comité Syndical :
  - Cinq membres titulaires
  - Cinq membres suppléants
- Des membres avec voix consultative :
  - Le Comptable public du service de gestion comptable de Montfort-sur-Meu ou son représentant
  - Le Directeur, ou son représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
  - Monsieur le Maire de Clayes ou son représentant
  - Monsieur le Maire de Vezin Le Coquet ou son représentant

Monsieur Le Président propose d'élire les membres titulaires et suppléants sur la même liste.
l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sans panachage, ni vote préférenciel à la proportionnelle et au plus fort reste.

La liste unique propoée est la suivante :

Membres titulaires	**Membres suppl éants (non affectés à un titulaire)**
Mme M. DENIS	M. T. RENOUX
Mme K. BOISNARD	M. H. LHERMITTE
M. M FORTIER	M. D. SHLAGDENHAUFFEN
M. P. LE GALL	M. A. LE FRÊCHE
M. P. SICOT	M. B. CHAUVIN

Après en avoir délibéré, Les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident de renoncer au scrution secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- Désignent les personnes ci-dessus membre de la CAO.
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le 2026,
sa publication le 2026,
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES DU NORD-OUEST DE RENNES
Syrenor